



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Extrait du registre aux délibérations

du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lorentzweiler

Séance du 17 septembre 2021

Commune de
Gemeinde

Lorentzweiler

Présents MM ROLLER, bourgmestre, Mme KIRSCH-HIRTT, MERSCH, échevins, M. FLENER, secrétaire

Excusé : /

Absent : /

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: PAG –Transmission des propositions et prises de position concernant les réclamations au conseil communal « QE Quartier Existant »

Le Conseil Communal,

Considérant que le PAG composé d'une partie écrite et d'une partie graphique n'est à lui seul pas suffisant pour déterminer les possibilités de construire dans la commune, mais qu'il doit être accompagné et précisé par des projets d'aménagement particuliers « quartier existant » qui eux déterminent les règles de construction ;

Considérant que ces PAP « quartier existant » sont dressés en application des articles 30 et suivants de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain soumis à une procédure d'adoption parallèle qui a été entamée en concomitance par le collège échevinal ;

Considérant que le PAP « quartier existant » exécute et précise les dispositions réglementaires relatives aux zones urbanisées arrêtées par le projet d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler ;

Considérant qu'en vertu de l'article 27 (1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 susmentionnée, le premier établissement des projets d'aménagements particuliers « quartier existant » est mené parallèlement à la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement général, qui a été entamée par la décision du conseil communal ;

Considérant que par sa décision du 11 février 2020 le collège échevinal a engagé la procédure d'adoption des premiers PAP « quartier existant » de la commune de Lorentzweiler ;

Vu les plans d'aménagement particulier « quartier existant » élaborés par le bureau d'études ZEYEN et BAUMANN de Walferdange pour le compte de la commune de Lorentzweiler, en comprenant les parties écrites et graphiques des PAP « quartier existant » ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, le dossier a été soumis à la Cellule d'évaluation au Ministère de l'Intérieur, et a été déposé pendant 30 jours à compter à partir du 24 février 2020 à la mairie où le public a pu prendre connaissance ;

Considérant que le dépôt a été rendu public par voie d'affichage et par un avis au public publié dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que sur le site de la commune de Lorentzweiler ;

Considérant les observations qui ont été introduites dans ce délai ;

Considérant que la plupart des observations transmises dans le cadre des PAP QE relèvent aussi du PAG ;

Vu les propositions et observations formulées par le collège échevinal concernant les réclamations des PAP QE figurant au tableau annexé ;

Vu la transmission de ces propositions et observations au conseil communal sous la forme d'un tableau avec les analyses y correspondantes ;

Vu l'avis émis le 21 octobre 2021 par la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur, réf 37C009/2020 PAP QE18843/37C ;

Vu l'avis favorable du 1 juillet 2020 du Ministère de la Santé, réf : insa-c1-64-1-2020 ;

Vu les circulaires ministérielles concernant la refonte du PAG ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les différents règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 précisant l'élaboration et le contenu du plan d'aménagement général ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

Décide à l'unanimité

de soumettre les propositions et observations du Collège échevinal au sujet des réclamations concernant les PAP QE sous forme de tableau avec analyses au conseil communal ;

et prie l'autorité de bien vouloir approuver la présente délibération

Ainsi délibéré date qu'entête

Le collège des bourgmestre et échevins,
Lorentzweiler, le 20 septembre 2021

Le président,
Jos ROLLER,



Le Secrétaire,
Fränk FLENER,